

Sur la question du retrait du statut d'administrateur aux concernés peu actifs.

Introduction

Buts du document : on se propose d'étudier la situation globale de l'encyclopédie afin de déterminer, de la façon la plus objective et raisonnable possible, la meilleure réponse dans l'intérêt de Wikidia à apporter à la question : « Faut-il ôter les pouvoirs d'administrateur à un contributeur qui, en disposant, n'en a plus (ou *très rarement* — notion à définir) l'usage ? »

Par l'étude rigoureuse de ce que constitue l'état d'administrateur, de la situation produite par un administrateur peu ou plus présent sur Wikidia et de tout autre sujet qu'on estimera intéressant pour notre étude, nous chercherons la solution la plus adaptée au problème posé, tout en gardant à l'esprit les principes de Wikidia.

Rappel : « Il serait utile de régulariser cette situation, pour l'instant ambiguë. Cette prise de décision pose trois interrogations, à savoir :

- faut-il suspendre tout statut technique (hors patrouilleur) après une certaine période d'inactivité d'un contributeur ?
- si oui, de combien de temps doit être cette période avant la suspension ?
- faut-il retirer définitivement tout statut s'il n'est pas réclamé dans une période donnée après suspension ?

Les objectifs sont multiples :

- sécuriser au maximum Wikidia et éviter tout piratage de compte dormant ou inactif,
- retirer les statuts aux contributeurs ne se manifestant plus (exemple : Orteil, dont le statut a déjà été suspendu par Moez à la demande de Punx,
- établir un règlement administratif plus précis tout en restant souple en terme de bureaucratie. »

Faits notables :

- Wikipédia applique ce principe ;
- Wikidia dispose d'un nombre d'administrateurs bien plus réduit et qui tous se connaissent ;
- certains administrateurs contribuent très peu ;
- laisser les pouvoirs d'administrateur à un compte inusité constitue une faille de sécurité ;
- Wikidia n'a à retenir de Wikipédia que les méthodes de sa réussite, en ayant conscience du fossé qui les sépare toutes deux ;

Phase de réflexion formelle

Notations : dans cette partie, « [x] » renvoie à la note n°x, située en fin de paragraphe. Ainsi, « on a donc une *double* implication [1] » mentionne l'existence de la note 1, à même de justifier l'affirmation, en fin de paragraphe.

Question 1 : l'éloignement temporaire justifie-t-il la perte des pouvoirs d'administrateur ?

Question 1.1 : quelles sont la valeur et l'utilité de ces pouvoirs ?

Avis 1 : les pouvoirs d'administrateur sont accordés à un Vikidien par la communauté. Il appartient également à cette dernière de les lui ôter, pour toute raison qu'elle jugera suffisante (par « la communauté », nous entendons « l'avis majoritaire — *via* le vote — de la communauté des Vikidiens »).

Conclusion 1 : la même communauté qui élit les administrateurs (Vikidiens enregistrés depuis le début du vote) est celle qui doit prendre la décision finale qui nous occupe.

Avis 2 : les pouvoirs d'administrateur sont accordés à un Vikidien dont la communauté a estimé qu'il était :

- suffisamment *digne de confiance* pour disposer de droits supplémentaires, aux effets plus importants — et donc d'utilisation moins anodine ;
- suffisamment *présent* sur l'encyclopédie pour avoir un véritable *besoin* de disposer lui-même de ces droits supplémentaires : *ie.* d'en avoir un usage si fréquent qu'il n'est plus raisonnable de faire effectuer les tâches associées par un autre administrateur.

Conclusion 2 : la notion de *présence* semble jouer un rôle important dans l'élection d'un administrateur. Il paraît ainsi naturel de ne pas élire quelqu'un dont la fréquence des contributions n'est pas assurée.

Avis 3 : de l'utilité des pouvoirs d'administrateur. Ces pouvoirs accrus consistent en la possibilité de supprimer des pages et de les restaurer, de masquer des pages et des résumés de modification (en continuant à pouvoir les lire), de bloquer des comptes enregistrés et des adresses IP, de valider la version d'une page ou de la révoquer et de modifier le niveau d'édition d'une page. L'*utilité* d'un administrateur pour l'encyclopédie se résume donc à deux notions : *maintenance* (inhérente à tout système) et *sauvegarde contre les agressions*. Dans la suite du document, nous désignerons ces deux notions sous le nom de *principes des administrateurs*. On considèrera également que les administrateurs élus par la communauté respectent les critères établis plus haut (cf. avis 2) : dans ces conditions, il semble impossible, s'ils usent toujours avec raison des pouvoirs supplémentaires dont ils jouissent, que ceux-ci soient employés *ou* contre l'un (au moins) des deux *principes des administrateurs*, *ou* dans un respect de ceux-ci pourtant trop zélé, et contraire à l'intuition des autres administrateurs.

Avis 5 : la période temporelle au sein de laquelle se fait notre étude est considérée — de façon peut-être un peu approximative — comme trop réduite pour qu'il se produise un changement radical dans le comportement d'un administrateur. En ce sens, on décide, pour simplifier la réflexion, que les qualités d'un administrateur sont des *constantes* ; dans le cas contraire (probablement rare, mais à envisager), une décision *ad hoc* doit à notre avis être prise par les autres administrateurs, dans l'application éclairée des *principes des administrateurs* et en conservant recul, esprit critique et principes vikidiens à l'esprit ; mais ce n'est pas notre sujet. Si les qualités pour lesquelles un administrateur a été élu comme tel sont constantes, il n'existe aucune raison de lui ôter ses pouvoirs.

Note 1 : Tenir compte de la nature humaine, fluctuante et trop complexe pour être aisément et toujours prévisible, conduit à remettre en cause l'avis 5. Des circonstances personnelles peuvent en effet conduire à un changement dans les priorités d'un contributeur, et les oublier est *trop simpliste*.

Conclusion 3 : Se garder de simplifier le problème — soit par approximation du comportement humain, soit par anticipation d'évènements futurs, soit par interprétation unilatérale d'évènements passés.

Conclusion 5 : On estime avoir répondu à la question 1.1 en dissertant sur la valeur puis sur l'utilité du statut d'administrateur, et en montrant les limites d'un modèle de réponse considérant trop peu le caractère humain des administrateurs.

Question 1.2 : qu'est-ce que l'éloignement ? Comment tenter de le caractériser dans chaque cas ?

Avis 7 : On se propose de caractériser d'abord généralement la notion d'*éloignement*, puis d'ébaucher un modèle permettant de le reconnaître pratiquement.

Avis 11 : Éloignement : « fait de se tenir à l'écart » (*Grand Larousse Universel*). À partir de combien de temps, car c'est principalement de *temps* qu'il s'agit, est-on à l'écart ? On va d'abord se permettre de considérer l'éloignement à Vikidia comme *le fait de n'effectuer aucune contribution sous son compte lors d'une période donnée*. Il faut alors évidemment distinguer l'éloignement *trivial* (sommeil, activités personnelles et professionnelles, en un mot *vie hors de Vikidia*) de l'éloignement que l'on cherche à cerner, et dont la principale différence vis-à-vis du précédent semble être la durée sur laquelle il se produit.

Avis 13 : Noter la forme *active* de la définition : « se tenir à l'écart », et non pas y être maintenu. Cette distinction justifiera qu'on écarte les périodes de maladie, d'accès impossible à Internet (vacances, déménagement ou toute autre raison), même prolongé, etc., autant de choses dont l'administrateur concerné devrait néanmoins avertir les autres. On caractérise donc l'éloignement qui nous occupe comme *volontaire et caractérisé par sa durée*.

Note 2 : un éloignement involontaire et pourtant long présente toujours les risques de piratage (faible sur Vikidia).

Avis 17 : on peut poser la frontière entre une absence et un éloignement à quatre mois sans contribution. Pour autant, avec une contribution par mois — voire moins —, on reste actif sur l'encyclopédie, mais cela nécessite-t-il encore qu'on dispose du statut d'administrateur ? Clairement, non : il suffit, pour de telles fréquences, de faire une demande à un autre. La notion de *fréquence* nous semble donc prendre une part importante à la caractérisation de l'éloignement, autant que celle de *durée*.

Note 3 : on peut éventuellement distinguer deux éloignements : l'éloignement de Vikidia, et l'éloignement des outils d'administration. Tous deux nous concernent, mais n'exigent probablement pas le même traitement.

Avis 19 : On s'interroge sur le mode de traitement à adopter : doit-on définir rigoureusement des notions comme la fréquence des contributions, avec un seuil, etc., ou chaque cas demande-t-il une attention particulière et un traitement *ad hoc* ? La première option va dans le sens évoqué de règles plus claires et d'une gestion plus égale, mais sur un arrière-plan de rigueur potentiellement dommageable ; la seconde semble plus humaine et pourtant moins équitable, et surtout moins pratique. Une encyclopédie qui s'agrandit doit prévoir cette croissance si elle veut la voir se réaliser, et la rigueur a l'avantage de pouvoir traiter aisément les cas ; en contrepartie, elle peut rendre moins agréables (car plus rigides) les contraintes.

Avis 23 : plusieurs cas s'opposent : l'éloignement *volontaire* et l'éloignement *involontaire* ; l'éloignement *de Vikidia* et l'éloignement *des outils, du statut d'administrateur* ; l'éloignement *en fréquence* et l'éloignement *en durée*. Tous

entretiennent des liens qu'on serait malavisé de négliger : on peut s'éloigner volontairement ou involontairement des outils d'administrateur, par exemple. On va tenter de régler chaque situation en raisonnant à partir d'un arbre. D'abord, on voit trois types d'éloignement volontaire : le temporaire court, le temporaire long et le définitif. Ce dernier ne pose pas problème : qu'il soit de Vikidia ou simplement des outils d'administrateur, la perte du statut s'impose — même symboliquement. L'éloignement temporaire long paraît plus complexe, mais il n'en est rien : l'expérience nous apprend qu'un tel éloignement se gère parfaitement ; ou le contributeur, à son retour, demande à nouveau le statut d'administrateur (et il l'obtient généralement), ou ce statut ne l'intéresse plus, suite aux réflexions qu'il peut avoir menées durant son éloignement. L'éloignement temporaire court n'entre pas dans notre étude, au sens où il ne soulève pas de problème. Dans tous les cas, la perte de ce statut nous semble naturelle et n'entraîne aucune conséquence fâcheuse : l'éloignement *volontaire* étudié, de quelque nature qu'il soit (fréquence ou durée), nous apparaît donc clairement devoir entraîner la perte du statut d'administrateur, et sans litige. Plaçons-nous à présent dans le cadre d'un éloignement *involontaire*. Cette notion, tout d'abord, est réellement plus difficile à traiter, puisqu'elle regroupe un bien plus grand nombre de cas que la précédente. On se rappelle tout d'abord d'écarter de nous le cas de l'éloignement non seulement involontaire, mais par surcroît *contre la volonté* (maladie, etc.). Restent les autres. D'abord, nous pouvons en écarter tout un pan en considérant que l'éloignement involontaire de Vikidia entraîne nécessairement celui des fonctions d'administrateur, mais qu'également l'éloignement involontaire des fonctions d'administrateur s'accompagne de celui de l'encyclopédie : on a donc une *double* implication [5], qui nous permet de ne traiter qu'un seul des deux cas (on choisit l'éloignement *de Vikidia*, plus intuitif — au sens cartésien). L'étude de l'*éloignement involontaire de Vikidia* se résume donc à celle de la *fréquence* ou de la *durée*. L'éloignement involontaire en durée ne pose problème que lorsque celle-ci est importante ; c'est le cas dans lequel on se place. On propose de suspendre alors les pouvoirs d'administrateur du contributeur concerné, au cas où son absence serait le début d'un départ définitif non signalé (motivé, par exemple, par le désintérêt). Si jamais le contributeur se manifestait, son statut serait tout à fait rétabli (il a été élu), sauf au bout d'un certain temps, à partir duquel une réélection deviendrait nécessaire. Le sous-cas de l'éloignement en fréquence est plus complexe : nous croyons qu'il faudrait en discuter avec le contributeur lui-même, afin de déterminer s'il estime ou non nécessaire la conservation de son statut d'administrateur. Un message sur sa page utilisateur l'avertirait à sa prochaine visite. Dans le cas où le message ne recevrait pas de réponse et où la dernière contribution dépasserait le seuil caractérisant l'éloignement *en durée*, on serait ramené à ce cas. Nous avons l'espoir qu'un message l'invitant à se prononcer sur ses contributions peu fréquentes vis-à-vis de son statut d'administrateur suffira à régler la situation.

Note 5 : Preuve de l'assertion : l'implication *éloignement de Vikidia* \rightarrow *éloignement des fonctions d'administrateur* est triviale ; un éloignement *involontaire* des fonctions d'administrateur sans éloignement de Vikidia signifie qu'on continue à y contribuer sans pour autant utiliser les outils d'administrateur, et sans l'avoir décidé clairement. Nous ne voyons dans cet ensemble qu'un contributeur qui, finalement, n'aurait *plus* besoin de ces outils, sans en avoir néanmoins clairement conscience. Cela semble absurde : on s'habitue à eux (leur utilisation devient donc naturelle), et certaines constantes (comme le vandalisme, les articles copiés/plagiés et les tests) font qu'ils ne peuvent raisonnablement rester inutiles un certain temps, généralement court. On en déduit donc qu'un tel

contributeur n'existe pas, ce qui prouve, dans le cas *éloignement involontaire*, l'équivalence *éloignement de Vikidia* ↔ *éloignement des fonctions d'administrateur*.

Conclusion 7 : Il paraît que nous avons étudié toutes les combinaisons possibles des cas relevés, et que seuls deux d'entre eux nécessitent une intervention (et donc une prise de décision). L'*éloignement involontaire dans la durée* entraînerait la suspension préventive des pouvoirs d'administration, suivie plus tard d'une suspension définitive (avec réélection néanmoins possible) si la mesure n'entraînait aucune réaction. L'*éloignement involontaire par la fréquence* se réglerait simplement par une discussion et, en cas d'échec, on se ramènerait naturellement au cas de l'*éloignement involontaire dans la durée*.

Question 2 : Quelles critiques peut-on opposer à la problématique et à notre réflexion ?

Question 2.1 : En quelle mesure est-il nécessaire de retirer *définitivement* le statut d'administrateur à l'issue d'une période donnée ?

Avis 29 : un administrateur a été élu et est censé protéger son compte par un bon mot de passe. Le logiciel MediaWiki ne présente en principe aucune faille de sécurité banale (bien sûr, le mot de passe de l'utilisateur qui se connecte au site n'est pas chiffré, la connexion n'est pas authentifiée, Vikidia propose l'usage de cookies, etc., autant de choses qui la font très poreuse au niveau de la confidentialité ; mais tout ceci est réservé à des situations que l'on peut raisonnablement écarter, puisque demandant des moyens très supérieurs aux intérêts en jeu). On peut donc considérer que, si l'on respecte une bonne méthode (simple) de confection de mots de passe, le piratage de compte sur Vikidia est et restera *un fantasme*. La cryptographie peut fournir un moyen à même de rassurer les plus inquiets [7]. Dans ces conditions, il peut sembler excessif, même pour des questions de sécurité, de retirer le statut à un administrateur. Néanmoins, symboliquement, on peut estimer que l'élection *ad vitam aeternam* est absurde ; notamment au regard des *principes des administrateurs* que nous avons dessinés pour les besoins de notre réflexion : si l'utilisateur, absent depuis « longtemps », n'est plus à même de les respecter, il n'a aucune raison de rester administrateur. Cependant, il a été élu et rien ne justifie, pour le moment et dans les règles établies de Vikidia, qu'on enlève son statut à un contributeur (hormis dans les cas de graves manquements, qui ne nous concernent pas). La prochaine question n'est donc plus « en quelle mesure est-il *nécessaire* d'ôter le statut d'administrateur », mais simplement « est-il *possible* de le faire ? »

Note 7 : Le principe est simple : il s'agit de prouver qu'un compte n'a pas été piraté, en se servant d'un outil cryptographique très commun nommé *fonction de hachage*. L'utilisateur choisit une phrase, des chiffres (n'importe quelle chaîne de caractères, en somme) et soumet ceci à une fonction de hachage. Le résultat de cette opération est une autre chaîne de caractères à partir de laquelle il est impossible de retrouver la chaîne originale. L'utilisateur publie enfin le résultat du hachage aux yeux de tous. Si le compte qu'il utilisait alors est (plus tard) suspecté d'être utilisé par un autre, l'utilisateur du compte devra être capable de présenter la chaîne d'origine, qui seule peut produire l'autre chaîne déjà affichée. S'il ne le peut, c'est qu'il est un usurpateur. Dans une encyclopédie extrêmement attachée aux questions de sécurité, tout administrateur serait régulièrement amené à prouver de la sorte qu'il est bien le même que celui qui a été élu plus tôt.

Avis 31 : On traitera plus tard la question soulevée dans l'avis 29 ; cependant, un autre problème s'impose : l'existence d'un *quota de modifications* à atteindre afin de conserver ses pouvoirs d'administrateur. Il ne faut pas que les jeunes élus aient l'impression qu'il faille faire du zèle avec ces outils, dans la crainte d'un hypothétique jugement suivant une politique du chiffre à la mode. Les durées qui décident de la suspension (puis de la suppression) des pouvoirs d'administrateur ne

doivent surtout pas avoir l'air d'échéances au bout desquelles on ferait le bilan et l'on jugerait de la recevabilité du *candidat*. Cela dit pour faire ressentir le risque de la précipitation et l'importance de la réflexion dans la détermination de ces durées.

Avis 37 : Est-il *possible* d'ôter à un administrateur ses pouvoirs lorsqu'il a été élu avant cette prise de décision, c'est-à-dire lorsqu'il pensait garder ces pouvoirs éternellement ? *Oui*. Le poste d'administrateur n'est pas contractuel, hormis en ce qui concerne les *principes des administrateurs* et les jugements de la communauté lors de manquements importants. Si un administrateur n'exerce plus ses pouvoirs, c'est qu'il n'en a plus l'utilité, comme nous l'avons déjà montré ; auquel cas n'en plus disposer doit lui être égal. Le problème se révèle facile à résoudre.

Conclusion 11 : La possibilité de réviser les statuts d'administrateur — en ce qui concerne la possibilité de les suspendre, voire de les supprimer, chez un contributeur répondant aux conditions précédemment évoquées — nous paraît justifiée. Nous désirerions également attirer l'attention sur le soin à apporter à la détermination des durées.

Question 2.2 : La précédente réflexion a exclusivement considéré le statut d'administrateur ; ceux de bureaucrate et de développeur entrent également en jeu. Qu'en penser ?

Avis 41 : On estime que la réflexion (et donc l'action) reste la même, qu'il s'agisse d'un administrateur ou d'un bureaucrate, puisque leurs droits répondent finalement *grosso modo* aux mêmes besoins de l'encyclopédie, les *principes des administrateurs*. Il n'y a pas moins d'attention à apporter aux comptes des administrateurs qu'à ceux des bureaucrates, qui de toute façon sont bien plus rares et donc surveillés sur Vikidia. Le cas des développeurs, du fait de leur accès privilégié à la base de données, est plus épineux, en ce que leurs pouvoirs illimités peuvent causer davantage de dégâts. Néanmoins, l'élection d'un développeur reste si rare que l'on préfère une gestion *ad hoc* à une législation plus complexe. Nous sommes sur une encyclopédie pour enfants, dont nous voudrions qu'ils occupent davantage de « postes » : restons simples et clairs.

Conclusion 13 : On pense appliquer aux bureaucrates et développeurs le même règlement qu'aux administrateurs.